



Département des
PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE

ARRÊTÉ N° 2026-223

APPROBATION DU « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »

Le Maire de la commune de PÉZILLA-LA-RIVIÈRE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant le Plan Communal de Sauvegarde établi en 2014 pour la commune et régulièrement mis à jour ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de PÉZILLA-LA-RIVIÈRE est approuvé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Une copie sera affichée en mairie. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet des P.O.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 30 juin 2026

Le Maire

Nathalie PIQUE
